## VILLE DE SAINT-AVOLD

## PROCES - VERBAL de la séance du conseil municipal DU JEUDI 9 SEPTEMBRE 2010

## ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Extension de la convention avec l'organisme "Agence Nationale pour les Chèques-Vacances". Acceptation des chèques-vacances pour le paiement des cours de musique et de danse au Conservatoire de musique de Saint-Avold.
2. Régie camping et Centre International de séjour "Le Felsberg" - Décision modificative.
3. Domaine - Incorporation dans le domaine public, par la voie de l'acquisition, d'un tronçon de voie privé sis en Longue Ruelle appartenant aux époux Crenna et Bouhier.
4. Subvention 2010 - Musée école Jeanne d'Arc.
5. Subvention à l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons.
6. Domaine - Déclassement du domaine public et cession de parcelles communales sises à l'arrière de la rue de Québec.
7. Domaine - Echange immobilier à intervenir au quartier du Wenheck entre la Commune et la SA Sainte Barbe.
8. Pacte aménagement 2009-2011.
9. Location de chalets pour le marché de Noël 2010.
10. Forêt communale de Saint-Avold - Travaux sylvicoles - Exercice 2010.
11. Budget primitif 2010 - Décisions modificatives.
12. Domaine - acquisition de deux parcelles incorporées de fait dans la rue des Cerises au quartier Dourd'hal.
13. Bourses initiaves.
14. Centre culturel Pierre Messmer - Programmation 2010/2011 -Validation des tarifs.
15. Concours des jardins ouvriers 2010 - Bons d'achat offerts aux lauréats du concours.
16. Suppression future du service public communal de télédistribution, désaffectation future des ouvrages correspondants et incorporation dans le domaine privé. Montant des redevances.
17. Fiscalité locale - Exonération de cotisation foncière des entreprises au profit des établissements cinématographiques classés "art et essai".
18. Excédent reversé en 2010 par Energis à la Ville.
19. Attribution de la Médaille de la Ville.
20. Tarification du nouveau parking de la poste et ajustement des tarifs des abonnements des parkings de surface.
21. Don au profit des virades de l'espoir "vaincre la mucoviscidose".

Poinutivers/ Réponse de M . le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe
Question oralc «un Avenir pour Saint-Avold».

```
***************
```

La séance est ouverte à 17 h 04 sous la présidence de M . Jean-Claude FUNFSCHILLING, $1^{\text {er }}$ Adjoint de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 2 septembre 2010, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois
EN EXERCICE : trente-trois
PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt trois, savoir :
M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme STELMASZYK, Adjoints,
M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, M. BETTI, M. HOCQUET, M. KIKULSKI, Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GAlLANT, M. BOUlANGER, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

| ABSENT(S) à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres |  |  |
| :--- | :--- | :--- |
| présents : neuf, savoir: |  |  |
|  |  |  |
| M. le Député-maire | à | M. FUNFSCHILLING, Adjoint |
| Mme PISTER, Adjointe | à | Mme BECKER, Conseillère. |
| Mme AUDIS, Adjointe | à | M. THIERCY, Adjoint. |
| Mme DALSTEIN, Conseillère | à | Mme BONNABAUD, Conseillère. |
| Mme HALBWACHS, Conseillère | à | Mme BOUR-MAS, Adjointe. |
| M. ZIMNY, Conseiller | à | M. HOCQUET, Conseiller. |
| M. Patrice MAIRE Conseiller | à | M. SPERLING, Conseiller. |
| M. LANG, Conseiller | à | Mme GALLANT, Conseillère. |
| M. GALLONI, Conseiller | à | Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère. |

## OBSERVATIONS DIVERSES

Mme TEPPER, Conseillère, arrive au point $\mathrm{n}^{\circ} 7$.
Mme AUDIS, Adjointe, arrive au point $\mathrm{n}^{\circ} 9$ (procuration à M.THIERCY).
Mme PISTER, Adjointe, arrive au point $\mathrm{n}^{\circ} 13$ (procuration à Mme BECKER).
M. ZIMNY, Conseiller, arrive au point $\mathrm{n}^{\circ} 16$ (procuration à M. HOCQUET).

[^0]
## 0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint rapporteur en remplacement de M. le Député-maire, absent ayant donné procuration.


#### Abstract

Absence du maire Je tiens tout d'abord à excuser M. le Député-maire qui ne pourra présider cette séance. Par conséquent, c'est moi qui le remplacerai ce soir et j'espère, comme cela avait déjà été le cas précédemment, que cette séance se déroule dans le calme et le sérieux.

\section*{Décès}

J'ai le regret de vous annoncer le décès de Julien ROBERT, survenu hier, alors qu'il venail à peine d'avoir 28 ans.

Julien était entré à la ville de Saint-Avold le 3 avril 2002 en qualité d'agent d'entretien aux services techniques puis a effectué différentes tâches en mairie avant d'être affecté à l'entretien des cimetières.

Je souhaite partager ce moment de recueillement avec vous tous et surtout témoigner de notre grande tristesse en respectant une minute de silence en sa mémoire.


## Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers/question orale, il indique qu'il répondra, en fin d'ordre du jour, à la question qui a été posée par Mme TIRONI JOUBERT, du groupe «un avenir pour Saint-Avold» réceptionnée en mairie le vendredi 3 septembre 2010 à 9 h 45.

## Remerciements

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements réceptionnés en mairie et qui émanent de :

- Mme GIMAY, de l'équipe humanitaire du Lycée Poncelet, pour le soutien de la municipalité lors de l'organisation de leurs concerts humanitaires des 12 et 29 mai 2010 ;
- Mlle ZABRESCAK, saisonnière à la piscine ;
- Mme WOURMS, directrice de l'école élémentaire de Huchet, pour les lots offerts par la municipalité à l'occasion de leur tombola du 18 juin 2010 ;
- M. BLOCH, président de la Communauté israélite, pour la participation de la ville aux indemnités de logement de la personne faisant fonction de Rabbin de la circonscription ;
- M. NEVEU, pour l'obtention du prix Adrienne Thomas 2010 ;
- Mme KAAS, pour le fleurissement de la ville ;
- M. BONNEFOIS, président de l'Etoile naborienne, pour la rénovation de la cuisine du club;
- Mme HOFFMANN, pour la confiance dont la ville l'a honoré en la chargeant de présenter aux élèves de maternelles et élémentaires, les œuvres de l'exposition PLASTICA NABORIA ;
- L'Abbé Joseph PENRAD, pour le cadre représentant la basilique offert par la municipalité ;
- M. ROYNETTE, président de l'office du tourisme, pour l'implication financière et la mobilisation des services de la ville à l'occasion de la huitième édition des jardins d'Henriette, les 28 et 29 août derniers.


## Pour les subventions accordées de :

- M. GILY, président de la Fédération nationale André MAGINOT, Anciens combattants et militaires français, section de St-Avold et environs ;
- Mme FRIEDRICH, présidente de l'AFAEI Rosselle et Nied ;
- M. RACZKIEWICZ, président du Cyclo-club ;
- Mme TRITZ, présidente du Groupe d'entraide mutuelle «Le temps du lien»;
- M. SCHUTZ, président de l'Association départementale des restos du Cœur de Moselle Est ;
- M. PAYSANT, président de la $698^{\text {eme }}$ section des médaillés militaires ;
- M. NICOLAUS, président de l'Association de défense des victimes de l'Amiante Moselle-Est ;
- Mme WALINSKI, secrétaire de l'UNIAT section Jeanne-d'Arc ;
- M. MALINA, président du MICROTEL - MULTIMEDIA club.


## Informations diverses

Il informe par ailleurs que Mme VENIER, directrice du centre international de séjour Le Felsberg, a adressé un courrier en mairie par lequel elle communique le taux de remplissage du camping durant la saison estivale 2010, savoir :
\% d'occupation des chalets :

- Acess : 71 jours d'occupation soit $77 \%$
- Trianon : 35 jours d'occupation soit $38 \%$
-Résidence : 69 jours d'occupation soit $75 \%$
\% d'occupation des emplacements de camping :
- $70 \%$ environ d'emplacements occupés chaque soir

Il précise que ces chiffres sont tout à fait satisfaisants et espère que ce taux d'occupation continue à progresser.

## Carte scolaire

Il vient à présent sur jeudi dernier, jour de rentrée scolaire pour des millions d'élèves et des milliers d'enseignants qui ont repris le chemin de l'école, du collège et du lycée, ce qui l'amène sur le sujet de la carte scolaire et laisse la parole à Mme BOUR-MAS pour en parler.

Mme BOUR-MAS : comme vous le savez déjà, nous avons le regret de voir la suppression d'un $4^{\text {ème }}$ poste à la Carrière malgré les courriers que nous avions fait à l'époque, et par ailleurs, la joie d'avoir une ouverture de classe à la maternelle Crusem.

Je vous informe d'autre part que, courant juillet, nous avons reçu un courrier de l'inspection qui nous disait «ily y un doute sur un des postes de la maternelle Boulevard de Lorraine», sur les 3. Nous avions fait un courrier courant août à l'inspection pour défendre ce poste. Le comptage, comme ils font toujours, se fait le jour de la rentrée en vérifiant les effectifs réels. La commission qui a statué le lendemain, le 3 septembre, a décidé de maintenir le poste.

## Procès-verbaux

Pour finir avec le point communication, M. FUNFSCHILLING demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux des séances :

- du 10 juin 2010 remis lors de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2010 ;
- du 12 juillet 2010 expédié à chaque élu par courrier le 2 septembre 2010.

Mme TIRONI-JOUBERT remarque à la page 281 du procès-verbal du 12 juillet dernier, dans le paragraphe «informations diverses» qu'elle n'a jamais été d'accord avec M. le Député-maire, comme indiqué. M. FUNFSCHILLING et Mme BOUR-MAS répondent qu'il n'est pas mentionné que c'est elle qui est d'accord avec M. le Député-maire mais l'inverse.

Les procès-verbaux sont remis aux élus pour signature.

## 1. EXTENSION DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME «AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES $\%$. <br> ACCEPTATION DES CHEQUES-VACANCES POUR LE PAIEMENT DES COURS DE MUSIQUE ET DE DANSE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme SBAIZ, Conseillère municipale, rapporteur.

En date du 23 décembre 2002, la ville signait la convention prestataire $\mathrm{n}^{\circ} 40451$ avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances (A.N.C.V.), pour le paiement des droits $_{\text {der }}$ d'entrées aux spectacles du Centre culturel (numéro d'identification P001) et des droits d'inscription au Centre aéré du service de la vie associative (numéro d'identification P002).

Afin de répondre aux souhaits des usagers et leur permettre le règlement des inscriptions aux cours de musique et de danse, par le biais de «chèques-vacances», une demande d'extension d'activités, dans le cadre de ladite convention, a été adressée à l'A.N.C.V., en vue d'obtenir un numéro d'identification affecté au service culturel.

Aussi, il vous est demandé d'accepter le mode de paiement par «chèquesvacances», pour les droits d'inscription aux cours de musique et de danse dispensés par le conservatoire de musique et de danse de SAINT-AVOLD.

Par ailleurs, suite à la mise en délégation de service public de l'activité spectacles au Centre culturel à compter du $1^{\text {er }}$ septembre 2010 , il vous est proposé de modifier la convention en supprimant la partie P001 sus visée.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

## 2. REGIE CAMPING ET CIS LE FELSBERG - DECISION MODIFICATIVE.

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de l'exploitation des équipements touristiques du site du Felsberg, les locations sont soumises au dépôt d'une caution au début du séjour.

Ce dépôt est effectué par chèque.
Si la location est d'une durée inférieure à 1 mois, le régisseur de recettes est autorisé à conserver les chèques de caution et à les remettre à l'usager lors de la restitution des clés.

Si le cautionnement constitué par chèque est exigé de l'usager pour une période supérieure à un mois (correspondant à la périodicité maximale de versement et de justification des recettes auprès du comptable), le régisseur doit remettre ce chèque à l'encaissement.

Dans cette hypothèse, il y aura budgétisation de la recette.
Une régie de recettes pour l'encaissement des cautions du CIS Le Felsberg ayant été créée en date du 5 juillet 2010,

Après avis favorable de la commission des finances,
Il vous est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de $5000 €$ au compte 165 : dépôts et cautionnements (en dépenses et en recettes) du budget de la régie du Felsberg.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

## 3. DOMAINE: INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, PAR LA VOIE DE L'ACQUISITION, D'UN TRONCON DE VOIE PRIVEE SIS EN LONGUE RUELLE APPARTENANT AUX EPOUX CRENNA ET BOUHIER.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par courrier du 15 juillet 2009, les époux CRENNA et les époux BOUHIER, demeurant 6 et 8 Impasse en Longue Ruelle, propriétaires du tronçon de voirie dénommée en Longue Ruelle desservant leurs propriétés, ont sollicité le transfert de ce tronçon dans le domaine public communal.
M. le Député-maire informe l'assemblée que l'article 141-3 du Code de la voirie routière (modifiée en dernier lieu par les lois $\mathrm{n}^{\circ}$ 2004-1343 du 9 décembre 2004 et 2005-809 du 20 juillet 2005 dispense désormais les communes de procéder à des enquêtes publiques préalables quant au classement et déclassement des voies, dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Dans ces conditions, il vous est proposé après avis favorables des commissions des travaux et des opérations immobilières:
a) d'acquérir pour le compte de la commune, moyennant paiement d'un euro symbolique et de classer dans le domaine public communal, la voie privée et les réseaux situés dans l'emprise foncière cadastrée comme suit :

- parcelles appartenant à M. et Mme BOUHIER :


## Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit «En Longue Ruelle» Section $26 \mathrm{n}^{\circ} 68$ d'une contenance de 1 a 04 ca Section $26 \mathrm{n}^{\circ} 169$ d'une contenance de 0 a 02 ca Section $26 \mathrm{n}^{\circ} 167 / 7$ d'une contenance de 0 a 43 ca

- parcelles appartenant à M. et Mme CRENNA :


## Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit «En Longue Ruelle»
Section $26 \mathrm{n}^{\circ} 144$ d'une contenance 0 a 40 ca
Section $26 n^{\circ} 164 / 20$ d'une contenance de 1 a 53 ca
Longueur métrique de la voie : 126 mètres.
b) de donner tous pouvoirs à M . le Député-maire pour constituer ou accepter les servitudes d'accès, de maintien et d'entretien au profit d'ENERGIS en raison des réseaux existants;
c) de charger M. le Député maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à SAINT-AVOLD, aux frais de la commune ;
d) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies susvisées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de : 31 voix.
Abstention (1) : Mlle Julie BERTRAND.

## 4. SUBVENTION 2010-MUSEE ECOLE JEANNE D'ARC.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

L'école élémentaire de Jeanne d'Arc est dotée d'une salle de classe «d'autrefois» qui peut être utilisée par les enseignants de la circonscription de SAINT-AVOLD et visitée lors des journées portes ouvertes.

La directrice de l'école sollicite de la ville une subvention de $500 €$ pour l'année 2010 afin de rénover les tabliers et blouses, acheter différents jeux de cours (billes, osselets, quilles, cerceaux en bois, élastiques...) ainsi que des nouvelles plumes, porte-plume et encriers.

Votre commission des affaires scolaires vous propose d'accepter le versement de cette subvention à l'association sportive et socio-éducative de l'école élémentaire Jeanne d'Arc, sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2010 sur le chapitre 65/212-6574 Enseignement primaire écoles élémentaires - Subventions fonctionnement associations, autres organismes privés.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

## 5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, en remplacement de Mme PISTER, Adjointe, absente ayant donné procuration.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicables aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Après avoir examiné le compte de résultat transmis par l'association d'action en faveur des personnes âgées de SAINT-AVOLD et ses cantons, votre Commission des affaires sociales vous propose d'accorder une subvention de $37400 €$ correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du $3^{\text {eme }}$ âge au cours de l'année 2009, conformément à la convention du 31 mai 1998.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

## 6. DOMAINE: DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SISES A L'ARRIERE DE LA RUE DE QUEBEC.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD a été saisie d'une demande de la part de certains riverains de la rue de Québec pour l'acquisition d'un chemin piétonnier attenant à leurs propriétés respectives.

Ce chemin, appartient au domaine public communal ; il est cadastré :

## Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « rue de Québec»
Section $19 \mathrm{n}^{\circ} 490$ d'une contenance de 2 a 78 ca
et a fait l'objet d'une division parcellaire par procès-verbal d'arpentage $n^{\circ} 3886 \mathrm{~W}$ vérifié au cadastre le 12 mars 2010 . A la suite de cette division, la commune a envisagé de céder chaque parcelle à l'euro symbolique moyennant un montant forfaitaire de $500 €$, correspondant aux frais engagés par la commune pour la finalisation de ce dossier.

Cette aliénation a pu être envisagée après une enquête publique portant sur le projet de déclassement dudit chemin.

Dans cette optique, une enquête s'est déroulée du lundi 25 mai 2009 au lundi 08 juin 2009 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet de cession en question.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :
Le Conseil municipal :
Vu l'ordonnance $\mathrm{n}^{\circ} 59-115$ du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales;

Vu le décret $n^{\circ} 76-790$ du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales;

Vu le décret $\mathrm{n}^{\circ} 85-453$ du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi $\mathrm{n}^{\circ} 83-630 \mathrm{du}$ 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
Vu l'avis de la commission des opérations immobilières décide :
a) de déclasser du domaine public communal le chemin désigné commune suit :

## Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « rue de Québec»
Section $19 \mathrm{n}^{\circ} 490$ d'une contenance de 2 a 78 ca
b) de céder :

1) aux époux Mohamed BOUBIDI, demeurant 23 rue de Québec, 57500 SAINT-AVOLD, la parcelle cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit «rue de Québec»
Section $19 \mathrm{n}^{\circ} 931 / 16-0$ a 37 ca
2) à Madame Mokhtaria BOUCHIBA, demeurant 14 rue de Québec, 57500 SAINT-AVOLD, la parcelle cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit «rue de Québec»
Section $19 \mathrm{n}^{\circ} 935 / 16-0$ a 27 ca
3) à Madame Lucie MANGIONE, demeurant 16, rue de Québec, 57500 SAINT-AVOLD, la parcelle cadastrée :

## Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « rue de Québec»
Section $19 \mathrm{n}^{\circ} 936 / 16-0$ a 47 ca
moyennant un prix forfaitaire de $500 €$ (cinq cents euros) par parcelle cédée, payable comptant à la signature de l'acte de vente, étant précisé que ce montant correspond au frais engagés par la commune pour la finalisation du dossier (enquête publique, publication, frais d'acte, arpentage ...)
c) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à l'acte de vente et de le charger plus généralement de l'exécution de ladite délibération.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix Abstention (1) : Mlle Julie BERTRAND

## 7. DOMAINE : ECHANGE IMMOBILIER A INTERVENIR AU QUARTIER DU WENHECK ENTRE LA COMMUNE ET LA SA SAINTE BARBE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

A l'occasion du projet de cession de deux emprises provenant d'un chemin piétonnier situé à l'arrière de la rue de Québec, au profit de la SA SAINTE-BARBE, cette société a proposé de réaliser un échange immobilier sans soulte de part et d'autre en cédant à la commune deux autres terrains situés au quartier du Wenheck.

Votre commission des opérations immobilières vous propose d'accepter cet échange en délibérant comme suit :
a) La commune de SAINT-AVOLD cède à la SA SAINTE-BARBE deux emprises d'un chemin piétonnier situé à l'arrière de la rue de Québec et cadastrées comme suit:

## Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit «rue de Québec»
Section $19 \mathrm{n}^{\circ} 932-0$ a 86 ca
Section $19 \mathrm{n}^{\circ} 934-0$ a 56 ca
b) en échange la SA SAINTE-BARBE cède à la commune les terrains cadastrés ci-après :

## Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit «rue de Québec»
Section $19 \mathrm{n}^{\circ} 930-0$ a 62 ca
Section $19 n^{\circ} 941-2$ a 84 ca
c) l'échange se fera sans soulte de part et d'autre, la valeur des biens échangés étant fixée à l'euro symbolique; cependant dans la mesure où les surfaces échangées sont en faveur de la commune, celle-ci prendra à sa charge les frais notariés;
d) M. le Député-maire est autorisé à signer l'acte d'échange à intervenir et plus généralement à exécuter la présente délibération.

## Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. SCHAMBILL, sa proposition est adoptée à la majorité de 32 voix.

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

## 8. PACTE AMENAGEMENT 2009-2011.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Le Département de la Moselle a mis en œuvre une politique d'interventions financières appelée «Programme d'aides aux communes et aux territoires», le PACTE 57, pour la période 2009-2011.

Le Conseil municipal est informé de la possibilité d'adhérer à ce PACTE 57, volet aménagement, pour y présenter des projets d'intérêt départemental.

Après avis favorable de la commission des travaux et de la commission des finances, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au PACTE 57 aménagement,
- de charger M. le Maire d'adresser avant le 31 décembre 2010, aux services départementaux, la présente délibération ainsi que les dossiers complets,
- de solliciter le financement du Conseil général de la Moselle au titre du PACTE 57 - aménagement pour les projets suivants :

| Intitulé du projet | Montant en <br> $€ / \mathbf{H T}$ | Subvention <br> CG57 sollicitée <br> en $€$ | Autres financements <br> sollicités en $€$ | Année de <br> réalisation <br> du projet |
| :--- | :---: | :---: | :--- | :---: |
| Aménagement de <br> locaux «Archives» <br> au quartier J. d'Arc | 364985 | 72996 | Etat : 109495 <br> Région : 10949 | $2010-2011$ |
| Construction de <br> deux nouveaux <br> courts de tennis en <br> terre battue <br> synthétique | 121850 | 21500 | Etat CNDS :17000 <br> FFT $: 6000$ <br> Région $: 21500$ <br> Club $: 10000$ <br> Fonds parlt. : 14000 | 2011 |


| Intitulé du projet | Montant en <br> $€ /$ /HT | Subvention <br> CG57 sollicitée <br> en $€$ | Autres financements <br> sollicités en $€$ | Année de <br> réalisation <br> du projet |
| :--- | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Etude de faisabilité <br> pour l'extension du <br> centre culturel Pierre <br> Messmer | 61430 | 20477 | Région:20477 | 2011 |
| Travaux de <br> requalification <br> urbaine au quartier <br> Wenheck -VRD |  |  |  | $2011-2012$ |

- de donner délégation à M. le Maire pour signer la convention concernée.


## Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des éclaircissements concernant l'extension du centre culturel.
M. SCHAMBILL explique que pour augmenter la surface du Centre culturel Pierre Messmer et ainsi augmenter sa capacité, une étude de faisabilité est obligatoire dans la mesure où le bâtiment n'est pas facilement «transformable ». Il précise qu'une fois l'étude réalisée, les membres de la commission seront informés des résultats.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de la réalisation de cette étude qui intervient après que la ville ait confié la gestion du centre culturel à une société privée. Elle rappelle que le contrat qui lie la ville à ce délégataire stipule le nombre de places, savoir 802 . Selon elle, ce sera le délégataire qui profitera de l'augmentation de surface.
M. FUNFSCHILLING réplique que la ville est toujours propriétaire du bâtiment.
M. TLEMSANI ajoute que l'objectif final reste une salle à vocation départementale.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si celle-ci sera toujours gérée par PRODUC'SON.
M. TLEMSANI réplique que cette question sera étudiée au moment venu.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que la ville s'est engagée pour 5 ans avec PRODUC'SON. Selon elle, la surface va être augmentée grâce à l'argent public, et ceci au bénéfice de PRODUC'SON.
M. TLEMSANI explique que pour l'heure il est question d'étude de faisabilité, étude demandée par le Conseil général de la Moselle. Il rappelle la visite de M. LEROY à SAINT-AVOLD et précise que le Conseil général adhère tout à fait à ce projet, pour le reste, il souligne qu'une délibération peut stopper une plus ancienne.

Mme TIRONI JOUBERT précise que son accord sera conditionné par l'obtention des subventions que la ville sollicitera auprès du Conseil général et de la région. Elle ajoute que si un des partenaires venait à refuser le projet, elle souhaite dans ce cas que la municipalité ne compense pas, ce qui signifie pour elle, que si le Conseil général et régional refusent le projet, la municipalité doit également abandonner et surtout ne pas se substituer aux autres collectivités territoriales, car selon elle la situation financière de la ville ne le permet pas.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à l'unanimité.

## 9. LOCATION DE CHALETS POUR LE MARCHE DE NOEL 2010.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

## LOCATION DE CHALETS POUR LE MARCHE DE NOEL 2010.

La ville de SAINT-AVOLD souhaite reconduire l'opération «Marché de Noël» en décembre 2010, Place St Nabor et Place Collin, dans l'optique de proposer une animation durant les fêtes de fin d'année et créer, ainsi, une ambiance chaleureuse pour les administrés locaux et ceux de la région.

Aujourd'hui, force est de constater que le succès grandissant des marchés de Noël est une opportunité à saisir, pour dynamiser le commerce naborien.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter le principe de louer, durant le mois de décembre 2010, 18 à 23 chalets en bois auprès de la société «LES BOIS COMPOSES», implanté à FOLSCHVILLER, au prix unitaire de $2136,65 €$, remise de $10 \%$ incluse.

Les chalets pourront être loués aux commerçants sur la base de $800 €$ par chalet.
Les crédits sont prévus au budget primitif 2010 .

## Discussion :

Selon M. BREM, la ville pouvait acheter les chalets pour le même prix que celui demandé pour la location. Il indique qu'un petit chalet en bois ne vaut pas plus de $3000 €$. Il considère cette opération comme un cadeau pour les commerçants.
M. TLEMSANI ne partage pas du tout ce point de vue.
M. BREM souligne que le prix de revient se monte à $2150 €$ alors que la ville ne loue le chalet qu'à $800 €$, il estime par conséquent que cette opération est un cadeau pour le commerçant qui va s'y installer. Il rappelle par ailleurs, que la ville de SAINT-AVOLD fait déjà beaucoup pour Noël, comme les illuminations ou la patinoire, dont le coût n'est tout de même pas négligeable.

Il suggère de louer le chalet au prix de revient car il estime que c'est au commerçant qu'il appartient de développer son activité, voire même entreprendre les démarches nécessaires pour tenter de toucher des subventions, par le biais du FISAC par exemple.
M. FUNFSCHILLING précise que lors de la commission des finances M. le Députémaire avait annoncé que 15 chalets, au minimum, doivent être loués pour que le marché de Noël puisse avoir lieu.

Selon Mme TIRONI JOUBERT ce n'est pas un cadeau pour les commerçants mais plutôt pour les Ets «LES BOIS COMPOSES», car elle juge effectivement que le montant de la location pour un chalet est énorme. Elle estime en effet que ce montant se rapproche davantage du prix d'achat d'un chalet de ce type. Elle se demande pour quelle raison la ville n'opte pas plutôt pour un système de leasing sachant que cette manifestation aura lieu chaque année.

Elle précise par ailleurs, que dans le cadre du FISAC, Mme BERTEAUX de l'ACASA a monté des projets et obtenu des financements, pour l'animation de la ville et pour faire en sorte que les commerces puissent développer une dynamique dans la ville au moment de Noël.

A ce propos, elle souhaite obtenir des renseignements qu'elle n'a pas pu obtenir en commission, savoir, quelle somme reste à la charge de la ville après déduction des $800 €$ versés par l'artisan et déduction de la participation de l'ACASA.
M. TLEMSANI précise que le FISAC n'intervient pas dans toutes les fêtes de fin d'année.
M. BETTI rebondit sur les propos de Mme TIRONI JOUBERT et M. BREM quant au prix d'achat d'un chalet de ce type et leur demande de lui fournir des devis plus intéressants.
M. BREM acquiesce et réplique qu'il lui fournira des devis.

Avant de conclure sur ce point, M. BETTI revient sur la participation du FISAC et précise que ce dispositif n'est pas destiné à financer des opérations de ce type et souligne par ailleurs, que si le marché de Noël est reconduit cette année c'est bien parce qu'il a connu un énorme succès l'an passé en apportant une animation et en attirant des gens de l'extérieur.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix.
Abstentions (7) : M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, Mme BESSIN.

## 10. FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - TRAVAUX SYLVICOLES EXERCICE 2010.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le responsable de l'Unité territoriale de l'Office national des forêts à METZ soumet au Conseil municipal le devis des travaux pour l'année 2010.

Il vous est proposé en conséquence :

- d'adopter le devis des travaux d'entretien pour un montant toutes taxes comprises de $5390,72 €$ TTC (4960,00 € HT + 430, 72 € TVA)
- de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 .


## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## 11. BUDGET PRIMITIF 2010 - DECISIONS MODIFICATIVES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Suite à la mise en place du système informatique «Hélios» à la Trésorerie Principale de SAINT-AVOLD, il a été convenu d'imputer les travaux d'investissements prioritairement sur les comptes « $21 »$ lorsque ceux-ci sont réalisés totalement dans l'année. Les comptes « 23 » ne seront à l'avenir réservés qu'aux travaux pluriannuels.

De ce fait, il vous est proposé d'effectuer un virement d'un montant de $65390 €$ du compte 23/822-2315 (Installation, matériel et outillage) vers le compte 21/822-2151 (réseaux de voirie).

D'autre part dans le cadre du plan handicap, il vous est proposé d'effectuer un virement de crédit d'un montant de $37900 €$ du compte 20/0200-2031 (frais d'étude) vers le compte 21/713-21318 (autres bâtiments publics) suite à divers travaux d'aménagements dans différents bâtiments communaux.

Après avis favorable de votre commission des finances, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à établir et signer ces décisions modificatives.


## Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de MM. SCHAMBILL et THIERCY, la proposition du rapporteur soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

## 12. DOMAINE: ACQUISITION DE DEUX PARCELLES INCORPOREES DE FAIT DANS LA RUE DES CERISES AU QUARTIER DOURD'HAL.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

A l'occasion de la vente par M . François HENRY des terrains d'assiette du lotissement «Les Cerises » au quartier de Dourd'hal, une promesse de vente a été recueillie le 22 avril 2010 auprès des nouveaux propriétaires, en vue de céder à la commune et à l'euro symbolique deux parcelles intégrées de fait dans la rue des Cerises.

Votre commission des opérations immobilières vous propose de concrétiser cette promesse de vente et de décider :
a) d'acquérir pour le compte de la commune et à l'euro symbolique les parcelles cadastrées :

Ban de Dourd'hal<br>Lieudit Betzen

Section $66 \mathrm{n}^{\circ} 125$ d'une contenance de 1 a 63 ca
Section $66 \mathrm{n}^{\circ} 131$ d'une contenance de 0 a 63 ca
appartenant à la SARL «T'» dont le gérant est M. Gilles THOMAS demeurant 66 , rue de Boulay à 57740 LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD.
b) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir aux frais de la commune.

## Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT remarque que le lotisseur n'a toujours pas rempli la fiche qui concerne le numéro de permis et la nature des travaux. Elle souligne que ce n'est pas la première fois que certain propriétaire, que ce soit privé ou lotisseur, démarre des travaux sans en donner la nature exacte, leur nom, leur $n^{\circ}$ de permis, etc... aussi, dans la mesure où ce panneau est inexistant, elle souhaite en savoir plus aujourd'hui.

Par ailleurs, elle se demande si les travaux effectués à Dourd'hal en matière d'acheminement de l'eau et d'assainissement, sont réalisés par ce qu'il va y avoir un lotissement ou bien si tout simplement, les différents problèmes liés à l'eau sur une portion de Dourd'hal ont enfin été pris en compte.
M. TLEMSANI réplique que le projet est affiché en mairie.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque qu'il devrait également être affiché sur la voie publique.
M. FUNFSCHILLING suggère à Mme TIRONI JOUBERT de consulter directement le service concerné en mairie.
M. SCHAMBILL explique d'une part, que c'est au lotisseur d'afficher son panneau, pas à la mairie et ajoute d'autre part, que si Mme TIRONI JOUBERT souhaite consulter des documents, le service de l'urbanisme peut l'accueillir sans problème aux heures d'ouverture de la mairie.

Ensuite, pour finir sur ce point, il précise en ce qui concerne l'eau, qu'il s'agit simplement d'un bouclage fait avec le réseau d'eau et ajoute que ces travaux n'ont rien à voir avec le lotissement, ce sont simplement des travaux de sécurité en matière d'eau.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix.
Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

## 13. BOURSES INITIATIVES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint rapporteur en remplacement de M. le Député-maire, absent ayant donné procuration.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 9 février 2010 point $n^{\circ}$ PS2, a reconduit l'opération «Bourses initiatives».

Un nouveau dossier est proposé, à savoir :

| Nom, Prénom | Projet | Participation Ville |
| :---: | :---: | :---: |
| MULOT Cyrielle | Poursuite d'études | $400 €$ |

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires, ont été inscrits au budget primitif 2010 chapitre 65.90 / 6574.

## Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaitre la nature des études poursuivies par cette jeune fille.

Mme AUDIS explique que Mlle MULOT souhaite poursuivre ses études à Grenoble dans un cadre universitaire, après avoir obtenu une licence en «littérature et documentation pour la jeunesse». Elle précise qu'elle n'a obtenu aucun autre financement.
M. BREM suggère à l'avenir de lancer une campagne d'information sur l'existence des «Bourses initiatives» pour les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études.
M. SCHAMBILL indique qu'il existe des personnes qui ont plus de difficultés financières que d'autres.
M. BREM admet que certaines personnes puissent avoir besoin de ces aides mais indique cependant que cela n'a pas toujours été le cas. Il explique que certaines personnes ont été aidées alors qu'elles n'avaient pas de difficultés financières particulières.
M. FUNFSCHILLING ne souhaite pas prolonger le débat en revenant sur d'anciens dossiers. Il recentre le débat sur le cas de cette jeune fille et passe au vote.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à la majorité de 33 voix.

## 14. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER - PROGRAMMATION SAISON 2010/2011 - VALIDATION DES TARIFS.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la délégation de service public, accordée par M. le Maire à la société PRODUC'SON de 67 HOERDT, la programmation 2010/2011 de la salle de Théâtre du Centre culturel Pierre Messmer a été établie. Les tarifs augmentent légèrement tenant compte d'une évolution tarifaire souhaitée ces dernières années par la municipalité. Il vous est proposé, après avis favorables de la commission de la culture et de la communication ainsi que de la commission des finances d'autoriser :

- M. le Maire à valider les tarifs proposés par le délégataire pour les spectacles détaillés en annexe,
- M. le Maire à signer tous documents y relatifs.

Les tarifs à adopter dans le cadre du Festival jeune public programmé du 13 au 23 mars 2011 et dont certains spectacles seraient programmés en salle de Théâtre feront l'objet d'une délibération distincte.

## Discussion :

M. BREM désapprouve totalement le fait d'avaliser aujourd'hui une programmation et des tarifs qui ont déjà été publiés par ailleurs dans la revue «Spectacles». Selon lui, cette procédure, comme la mise en délégation de la salle de spectacles, sont le reflet de «l'aveu de Mme STELMASZYK d'une incapacité à gérer correctement ce centre».

Mme STELMASZYK s'indigne devant de tels propos et explique que les services attendent lundi pour publier la plaquette de la ville. Elle souligne cependant que le prestataire a visiblement été sollicité au moment de la publication de cette revue distribuée sur NANCY, au risque que celle-ci n'ait rien à présenter pour la ville de SAINT-AVOLD s'il n'avait pas répondu. Selon elle, il n'a pas eu d'autres choix pour bien démarrer la saison culturelle.
M. BREM réplique qu'il s'agit de METZ et non NANCY.

Mme STELMASZYK indique que cette revue existe également sur NANCY et qu'il n'existe malheureusement pas de «rattrapage ». Elle réitère ses propos précédents et indique en ce qui concerne les publications « ville», que rien ne sera publié avant lundi prochain.
M. BREM indique qu'il y a le programme avec les tarifs.
M. FUNFSCHILLING acquiesce mais précise qu'il ne s'agit pas d'un document de référence. Il indique que le programme officiel n'est pas encore publié.
M. BREM précise que ce document est tout de même distribué à FORBACH.
M. FUNFSCHILLING ne souhaite pas prolonger le débat et donne la parole à Mme STELMASZYK pour passer au vote.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite faire d'autres remarques et rappelle qu'un "Conseil municipal est un endroit où on peut échanger, alors, si on ne peut pas échanger vous n'avez donc plus besoin de nous... ».
M. FUNFSCHILLING passe au vote et suggère à Mme TIRONI JOUBERT de faire ses remarques par écrit.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix.
Contre (7) : M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, Mme BESSIN.

## 15. ENVIRONNEMENT: CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2010 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur en remplacement de M. ZIMNY, Conseiller municipal, absent ayant donné procuration.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers 2010 de SAINT-AVOLD MACHEREN / PETIT-EBERSVILLER, le jury a désigné 15 lauréats en totalité. Les 10 premiers prix sont des bons d'achats, dont 6 prix sont à la charge de la ville de SAINT-AVOLD, les lauréats seront récompensés par des bons d'achats valables auprès des commerçants adhérents à l'ACASA (Association des commerçants et artisans de SAINT-AVOLD).

Les dotations sont définies comme suit :

- $1^{\text {er }}$ Prix : $100 €$,
- les $2^{\text {ème }}, 3^{\text {ème }}, 4^{\text {ème }}$ et $5^{\text {èmc }}$ Prix : 4 bons de $50 €$,
- les $6^{\text {ème }}, 7^{\text {eme }}, 8^{\text {ème }}, 9^{\text {ennc }}$ et $10^{\text {eme }}$ Prix : 5 bons de $30 €$,
- Prix Coup de Cœur,
- Prix Ville de Saint-Avold,
- Prix encouragement,
- Prix Commune de MACHEREN / PETIT-EBERSVILLER,
- Prix spécial « Marcel Limacher».

Le montant des 4 bons d'achats ( $1^{\text {er }}$ Prix : 1 bon de $100 € ; 3^{\text {ème }}$ et $5^{\text {ence }}$ Prix : 2 bons de $50 € ; 7^{\text {éme }}$ Prix: 1 bon de $30 €$ ) sont à la charge de ville de MACHEREN-PETITEBERSVILLER (soit en totalité $230 €$ ).

Le montant des 6 bons d'achats ( $2^{\text {ème }}$ et $4^{\text {cime }}$ prix : 2 bons de $50 € ; 6^{\text {ème }}, 8^{\text {ème }}, 9^{\text {ème }}$ et $10^{\text {eme }}$ prix : 4 bons de $30 €$ ) sera facturé à la commune de SAINT-AVOLD (soit en totalité $220 €$ ).

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achat aux lauréats étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 sur le compte $\mathrm{n}^{\circ} 011-8306257$.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à l'unanimité.

## 16. SUPPRESSION FUTURE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE TELEDISTRIBUTION, DESAFFECTATION FUTURE DES OUVRAGES CORRESPONDANTS ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE MONTANT DES REDEVANCES.

Exposé de M. BETTI, conseiller municipal, rapporteur en remplacement de M. le Député-maire, absent ayant donné procuration.

La ville de SAINT-AVOLD a contracté avec la société Lorraine Citévision, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la société Numéricable, par une convention en date du 22 juin 1987 par laquelle cette société s'est engagée à la réalisation et la gestion d'un «réseau communautaire de télédistribution sur le territoire » communal.

Les ouvrages résultant de l'exécution de cette convention, tels que construits par la société Numéricable, ont été affectés à un service public et ont fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Ils ont, de ce fait, été incorporés dans le domaine public communal.

Il est fait le constat que l'activité de distribution audiovisuelle à destination des usagers finaux est désormais assurée par de nombreux opérateurs privés du domaine concurrentiel et qu'il n'est plus opportun de continuer l'exploitation dans le cadre d'un service public local.

Lorsque ladite convention sera échue, les ouvrages résultant de l'exécution de cette convention ne seront donc plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

Selon l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, «un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. I, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement $>$.

Il est proposé de désaffecter ces biens, afin d'en permettre une meilleure gestion et de fixer le montant de la redevance qui sera perçue en contrepartie de l'occupation desdits biens.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider, à compter de la date de terminaison de la convention en date du 22 juin 1987 intervenue entre la ville de SAINT-AVOLD et la société Numéricable, y compris en cas de terminaison anticipée, que, pour l'avenir, la fourniture de services de communication audiovisuelle ne relèvera plus du service public communal ;
- de constater que, lorsque ladite convention sera échue à terme ou de manière anticipée, les ouvrages résultant de l'exécution de cette convention constitutifs du réseau câblé ainsi établi ne seront plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;
- de décider, à compter de la date de terminaison de ladite convention, y compris en cas de terminaison anticipée, le déclassement du domaine public communal des ouvrages construits par la société Numéricable en exécution de ladite convention et l'incorporation desdits ouvrages dans le domaine privé de la ville de SAINT-AVOLD ;
- Le montant de la redevance qui sera perçue en contrepartie de l'occupation desdits biens sera de 0,82 euro H.T. par mètre linéaire d'ouvrage. Ce montant sera revalorisé annuellement selon l'indice TP01 (index général tous travaux). Pour le calcul de la révision l'index de base sera le dernier publié à la date de signature.

Le Conseil municipal :

- décide, à compter de la date de terminaison de la convention en date du 22 juin 1987 intervenue entre la ville de SAINT-AVOLD et la société Numéricable, y compris en cas de terminaison anticipée, que, pour l'avenir, la fourniture de services de communication audiovisuelle ne relèvera plus du service public communal; et que par voie de conséquence, à ladite date, lesdits ouvrages ne seront plus affectés à une activité de service public ;
- décide, en conséquence, à compter de la date de terminaison de la convention en date du 22 juin 1987 intervenue entre la ville de SAINT-AVOLD et la société Numéricable, y compris en cas de terminaison anticipée, le déclassement du domaine public communal des ouvrages de génie civil construits par la Société Numéricable en exécution de ladite convention et de l'incorporation desdits ouvrages dans le domaine privé de la ville de SAINT-AVOLD ;
- fixe le montant de la redevance qui sera perçue en contrepartie de l'occupation desdits biens au chiffre de 0,82 euro H.T. par mètre linéaire d'ouvrage. Ce montant sera revalorisé annuellement selon l'indice TP01 (index général tous travaux). Pour le calcul de la révision l'index de base sera le dernier publié à la date de signature ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.


## Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite obtenir le compte rendu de la commission de vendredi dernier à laquelle le notaire venu de PARIS a participé, ceci dans la mesure où la délibération présentée ce soir, ne donne pas de façon précise la «date de terminaison anticipée».
M. BETTI réplique que celle-ci est de 2 ans mais suggère à Mme TIRONI JOUBERT de s'entretenir en fin de séance avec M. DEFFLANDRE de chez ENERGIS, ici présent, pour obtenir des réponses claires et précises à toutes ses questions.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir pour quelles raisons cette affaire n'a pas été confiée à des services locaux, voire ENERGIS car selon elle, en terme de «service rendu aux citoyens» les services de proximités pourraient être techniquement plus réactifs en cas de besoin que n'importe quels prestataires lambdas.
M. TLEMSANI indique que la ville n'a pas voulu rencontrer les mêmes problèmes qu'à MOULINS-LES-METZ, d'où cette anticipation de 2 ans. Il explique qu'il est proposé aujourd'hui de désaffecter ces biens afin d'en permettre une meilleure gestion, ensuite aura lieu l'appel d'offres concernant l'opérateur ; ce dernier sera contraint ensuite, de verser à la ville $0,82 €$ par mètre linéaire.
M. BETTI précise qu'aujourd'hui Numéricable se sert du réseau et ne reverse rien à la ville.

Mme TIRONI JOUBERT réplique qu'elle connaît Numéricable et ajoute qu'il ne s'agit pas d'une «société philanthropique».
M. TLEMSANI rétorque qu'il y aura un appel d'offres qui déterminera l'opérateur qui occupera le réseau et précise que le prix de $0,82 €$ est un prix national.
M. BREM rappelle que lors de la commission des finances, M. le Maire était d'accord pour envoyer un compte rendu à tous les membres du Conseil afin que chacun puisse «être au même niveau d'information» concernant ce dossier.
M. FUNFSCHILLING réplique que ce sera fait.
M. BREM ajoute que Numéricable est un organisme qui a faillit à sa mission, et s'interroge aujourd'hui sur ce que va rapporter ce changement au final pour l'usager.
M. TLEMSANI indique à nouveau que rien n'est dit que l'opérateur retenu sera Numéricable, ce sera l'appel d'offres qui le déterminera.
M. BREM compare cet appel d'offres à celui réalisé pour le Centre culturel et indique que la situation est identique, savoir que le prestataire qui a été retenu était prévisible avant l'appel d'offres. Il relève de plus, qu'en cas d'anticipation, la ville devra résilier le bail et verser une indemnité.
M. FUNFSCHILLING précise que lors d'un prochain Conseil municipal une délibération sera présentée qui complètera celle-ci et notamment la partie financière qui démontrera qu'il s'agit bien d'une opération blanche. Il ajoute ensuite que pour toutes questions d'ordre technique, M. DEFFLANDRE reste à la disposition des uns et des autres.
M. SCHAMBILL précise qu'aujourd'hui, à travers les équipements souterrains qui existent, transite un simple câble télé, demain transitera dans ces mêmes gaines, une fibre optique qui donnera plus que la télévision, notamment, une amélioration de l'Internet.

Mme TIRONI JOUBERT indique que pour le moment le câble est aérien.
M. SCHAMBILL répond que le câble est souterrain pratiquement dans toute la ville.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge alors sur cette partie de ville dont le câble est encore aérien et demande s'il va falloir «recasser» les trottoirs.
M. FUNFSCHILLING souhaite finir avec ce point et suggère à Mme TIRONI JOUBERT de s'entretenir avec M. DEFFLANDRE pour répondre aux questions d'ordre technique, il donne ensuite la parole à M. BETTI pour passer au vote.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 07 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, Mme BESSIN).

## 17. FISCALITE LOCALE - EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES CLASSES «ART ET ESSAI».

Exposé de Mlle BERTRAND, Conseillère municipale, rapporteur.
Par délibération du 11 décembre 2008, le conseil municipal a décidé d'exonérer de taxe professionnelle, dans la limite de $100 \%$, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées et bénéficient d'un classement «art et essai» au titre de l'année de référence.

Du fait des modifications apportées par l'article 50 de la loi $n^{\circ} 2009-1674$ du 30 décembre 2009, la délibération susvisée est caduque; une nouvelle délibération devra être prise avant le $1^{\text {er }}$ octobre 2010 pour que l'exonération soit applicable à compter du $1^{\text {er }}$ janvier 2011, selon les modalités ci-après.

Les dispositions des $3^{\circ}, 3^{\circ}$ bis et $4^{\circ}$ de l'article 1464A du code général des impôts permettent aux communes d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.
Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune.
Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Vu l'article 50 de la loi $n^{\circ} 2009-1674$ du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 ;

Vu l'article 1464A du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,
Après avis favorable de la commission des finances,
Il vous est proposé de délibérer comme suit :
Le Conseil municipal :

- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- fixe le taux de l'exonération à $100 \%$;
- charge M. le Député-maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.


## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.
M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle, par conséquent, il n'a pas participé au vote de ce point.

## 18. EXCEDENT REVERSE EN 2010 PAR ENERGIS A LA VILLE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

L'excédent reversé en 2010 par la régie municipale ENERGIS à la collectivité de rattachement a été fixé et déterminé par le Conseil d'administration lors du vote du budget en mars dernier sur la base des résultats prévisionnels provisoires.

L'arrêté définitif des comptes en juin a fait apparaître des résultats d'exploitation 2009 nettement supérieurs aux prévisions, à savoir :

- En électricité : $1279595 €$
- Engaz: $1469629 €$

Compte tenu de ces éléments, le CA a décidé, dans sa séance du 21 juillet 2010, d'inscrire une somme de $200000 €$ supplémentaire au titre du reversement à la ville 2010.

Les conditions climatiques 2009-2010 ayant impacté fortement le budget fonctionnement des services techniques, il est proposé d'affecter cette somme aux services techniques.

Elle sera imputée aux comptes :

- Recette : 75/93-7562 - excédent reversé par les régies dotées de la personnalité morale,
- Dépense : 011/822-61523 - voies et réseaux.

Après avis favorable des commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à inscrire les sommes aux comptes précités.

## Discussion :

M. BREM indique que les chiffres annoncés sont les résultats d'exploitation alors qu'il souhaiterait connaître le résultat final.
M. FUNFSCHILLING réplique que ces chiffres seront portés au compte administratif.
M. BREM demande si ces chiffres seront mentionnés dans le rapport d'activité d'ENERGIS. Selon lui, ce document fera ressortir la fragilité d'ENERGIS due à ces différents reversements, fragilité déjà mise en avant dans le rapport de la cours des comptes.
M. FUNFSCHILLING réplique que les conditions climatiques durables de l'hiver dernier n'étaient pas prévues.
M. BREM s'étonne de cette réponse car selon lui le montant « maxi» doit prévoir ce genre de situation. Il estime de plus, que le surplus généré par l'électricité et le gaz, aurait dû servir à améliorer les réseaux, toujours aériens, de certains quartiers.

Mme TIRONI JOUBERT intervient à son tour et indique: «ce qui me fait sourire, c'est la $I^{\text {ere }}$ phrase : «vote du budget en mars dernier sur la base des résultats prévisionnels provisoires». Cela veut dire que c'est aléatoire, qu'effectivement, les chiffres que vous nous présentez peuvent être complètement différents de la réalité.

J'ajoute que la proposition qui vient d'être faite par M. BREM, est une proposition qui vaut la peine d'être faite, j'aurais préféré effectivement, par rapport à l'électricité et au gaz, qu'on fasse un effort par rapport aux foyers à revenus modestes et qu'on réduise le prix du gaz par exemple, plutôt que de ponctionner... et, puisque vous êtes dans le conseil d'administration, vous et M. le Député-maire, vous pouvez à certain moment prendre des décisions.

Par rapport à la politique de sablage, je pense qu'il y a également des choses à revoir en matière de pronostic, parce qu'on n'anticipe pas forcément; les conditions climatiques, on n'a pas de prise dessus, mais je pense qu'on peut aussi à un certain moment, travailler en synergie avec d'autres services que les ateliers municipaux, ou avec St Nabor services, (parce que St Nabor services a aussi demandé une rallonge, rappelez-vous). De plus, en termes de quantification, il n'y a pas forcément toujours des contrôles très fins, très poussés, on nous présente des factures, sur certaines bases, des bases qui ne sont pas toujours très claires... J'aimerais un peu plus de rigueur. »
M. TLEMSANI réplique que le prix est un prix national.
M. HOCQUET ajoute, en ce qui concerne les intempéries, que son «prévisionnel a explosé » comme cela a été le cas chez tout le monde d'ailleurs. Il souligne que les hivers ne sont pas tous aussi exceptionnels que celui-ci et rappelle que tout le monde a été surpris puisqu'il n'y avait plus de sel nulle part. Il conçoit tout à fait que dans de telles conditions le prévisionnel peut s'avérer complètement faussé.

Pour finir sur ce point, Mme GALLANT indique que ce qui est gênant c'est qu'ENERGIS soit à nouveau ponctionné pour combler un déficit au niveau des prévisions.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à la majorité de 26 voix POUR, 05 voix CONTRE (M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI) et 02 ABSTENTIONS (M. BOULANGER et Mme BESSIN).

## 19. ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Le 24 octobre prochain, journée familiale de l'Union nationale des combattants de SAINT-AVOLD et environs, cette association fêtera également le $22^{\mathrm{c}}$ anniversaire de son jumelage avec l'Union départementale des combattants de SAINT-NABORD dans les Vosges, en accueillant une délégation de cette dernière à SAINT-AVOLD, accompagnée de Mme le Maire de SAINT-NABORD.

A l'occasion de cet événement, nous recevrons la délégation des Navoiriaux à l'Hôtel de ville.

Dans cette perspective, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée l'attribution de la Médaille de la ville à :

- Madame Michèle AZNARD, Maire de SAINT-NABORD dans les Vosges ;
- Monsieur Daniel FEBWAY, Président-fondateur de l'U.D.C. de SAINT-NABORD.


## Discussion :

M. HOCQUET précise qu'il a également accompagné, il y a quelque temps, les anciens combattants de SAINT-AVOLD, pour une journée à SAINT-NABORD.

Mme TIRONI JOUBERT souligne que les membres de l'opposition ne sont jamais consultés concernant les attributions des médailles de la ville, et précise que c'est pour cette raison qu'elle s'abstiendra lors du vote.

Mme BOUR-MAS précise que ce point est passé en commission le 18 août dernier.
M. BOULANGER rappelle qu'il était présent lors de la commission et indique, s'il a bien compris, que cette médaille est proposée en remplacement d'un cadeau fait habituellement, au moment où la délégation est accueillie par la ville.

Mme BOUR-MAS explique qu'il ne s'agit pas d'un geste en faveur de Mme le Maire mais pour la commune de SAINT-NABORD et précise que c'est dans le cadre de ce jumelage qui dure depuis très longtemps, que la municipalité de SAINT-AVOLD souhaite attribuer la médaille de la ville à la commune de SAINT-NABORD dans les Vosges.

Décision du Conseil municipal :
Adoptée à la majorité : 28 voix.
Contre (1) : M. BOULANGER.
Abstentions (4) : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant, M. GALLONI, Mme BESSIN.

## 20. TARIFICATION DU NOUVEAU PARKING DE LA POSTE ET AJUSTEMENT DES TARIFS DES ABONNEMENTS DES PARKINGS DE SURFACE.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Le parking couvert de la Poste devant prochainement être mis en service, il y a lieu de déterminer le prix des abonnements ainsi que le prix des stationnements horaires.

Votre commission de la sécurité, de l'occupation du domaine communal et du plan handicap qui s'est réunie en date du 31 août 2010 propose pour ce nouveau parking :

- de fixer le prix des abonnements à 30 euros par mois,
- de retenir, pour les stationnements horaires, les tarifs actuellement en vigueur en zone verte, soit :
$-0,20 € \quad$ pour 40 minutes
$-0,30 € \quad$ pour 1 heure
$-0,60 € \quad$ pour 2 heures
$-0,90 € \quad$ pour 3 heures
$-1,00 € \quad$ pour 4 heures
$-1,50 € \quad$ pour une journée complète.
Par ailleurs, les tarifs d'abonnement pour les parkings dits de surface étant fixés actuellement à $20 €$ par mois, $56,41 €$ par trimestre et $213,43 €$ par an, il vous est proposé d'arrondir les tarifs au chiffre supérieur de manière à lire $20 €, 57 €$ et $214 €$.

Après avis favorable de la commission des finances,
Le Conseil municipal est invité à approuver les propositions susvisées.

## Discussion:

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si des statuts de copropriété existent.
Selon M. FUNFSCHILLING cela sera décidé la semaine prochaine.
M. THIERCY ajoute que pour l'heure il est question de tarification qui sera proposée ensuite à la commission qui statuera justement pour les statuts de ce parking. Il précise qu'une dénomination sera également définie à ce moment là.
M. FUNFSCHILLING rappelle qu'il y a tout de même 3 propriétaires.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître justement les différentes affectations entre les parties communales et privatives ainsi que les responsabilités des uns et des autres car selon elle de grandes dégradations ont déjà été recensées dans ce parking.
M. THIERCY s'interroge alors sur ce que signifie «grandes dégradations» car seuls quelques détritus ont été repérés, il informe toutefois qu'une vidéo surveillance est prévue à l'intérieur du bâtiment.

Cette information amène Mme TIRONI JOUBERT sur la question de savoir qui va payer la vidéo surveillance et si celle-ci est envisagée pour éviter les risques d'agressions à l'intérieur de ce parking qu'elle qualifie de «coupe-gorge».
M. THIERCY réplique que cette question n'est pas à l'ordre du jour puisqu'il s'agit pour l'heure de tarification.

Mme GALLANT remarque que le compte rendu de la commission n'aborde pas du tout la façon dont ce parking va fonctionner, savoir comment seront effectuer les paiements, s'il y aura une barrière etc... Elle précise qu'elle était absente excusée lors de la commission et par conséquent, elle n'a pas tous les détails.
M. SCHAMBILL explique que la $1^{\text {ère }}$ chose à faire est de mettre en place un syndic et précise qu'il existe déjà un règlement de copropriété, les millièmes étant bien définis. Il rejoint M . THIERCY pour dire que pour l'heure il est question de tarification et qu'il n'est pas possible de répondre de façon plus précise aux autres questions.
M. THIERCY ajoute que cette tarification validée par le Conseil municipal sera ensuite proposée au syndic, le reste de la procédure s'enchainera automatiquement.
M. FUNFSCHILLING précise que cette tarification ne concerne que la partie ville, soit 150 places, le reste sera discuté par le syndic lorsqu'il celui-ci sera mis en place.

A la question de M. BREM de savoir si des horodateurs vont être installés, M. FUNFSCHILLING répond que rien n'est encore décidé et $M$. THIERCY recentre le débat sur la question de tarification puis passe au vote.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 07 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, Mme BESSIN).

## 21. DON AU PROFIT DES VIRADES DE L'ESPOIR «VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE $\%$.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Tous les ans, l'association sportive de la police de METZ organise un relais pédestre à travers le département pour y recueillir des fonds au profit de l'association «Vaincre la mucoviscidose».

Les «Virades de l'espoir» feront halte à SAINT-AVOLD le 25 septembre prochain vers 20 h 20 et une délégation pourra être accueillie en Mairie, où des rafraîchissements seront servis.

A cette occasion, votre commission des Affaires sociales propose de participer à cette course de la solidarité et de verser sous forme de don la somme de $160 €$ au profit de l'association «Vaincre la Mucoviscidose ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65-5202 Article 6574 du budget.

## Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

## POINT DIVERS / QUESTION ORALE: REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE «UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD $»$.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint rapporteur en remplacement de M. le Député-maire, absent ayant donné procuration.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI-JOUBERT du groupe «un avenir pour Saint-Avold» a adressé, par courrier remis en mairie le vendredi 3 septembre à 9 h 45 , une question en ces termes :

Concerne : question orale du Conseil municipal du 9 septembre 2010
Monsieur le Maire,
Nous avons constaté le changement de l'ensemble du parc de photocopieurs au niveau des différents services de la mairie.

Nous souhaitons connaître le nombre de photocopieurs et services concernés.
Nous souhaitons savoir si le code des marchés publics et appels d'offres ont été respectés.

Dans l'affirmative, merci de nous communiquer :

- le numéro de publication ;
- le cahier des charges ;
- le règlement de consultation;
- le cahier des clauses administratives particulières;
- la valeur du marché retenu, prestations incluses;
- copie de l'avis d'attribution;
- copie du destinataire ; de ceux qui n'ont pas été retenus,

Dans le cas contraire, comment avez-vous procédé sur l'obligation de consultation?
Nous vous remercions par avance, Monsieur le maire, de la réponse que vous nous apporterez et vous prions d'accepter nos respectueuses salutations.

Pour la liste «Saint-Avold nouvelle génération» Michèle TIRONI JOUBERT

## Voici ma réponse :

Madame,
J'accuse réception de votre courrier daté du 2 septembre 2010 par lequel vous attirez mon attention sur le renouvellement du parc de photocopieurs de la mairie.

Je m'étonne tout d'abord du nom de la liste pour laquelle vous intervenez Mme TIRONI JOUBERT !

Je vous rappelle ensuite que cette question orale est identique à la question écrite que vous m'avez transmise le $l^{\text {er }}$ juillet dernier et à laquelle j'ai répondu le 31 août 2010.

Par conséquent, la réponse sera la même, savoir :
La mairie de Saint-Avold comporte, en effet, un certain nombre de photocopieurs mis à disposition de ses services. Ces photocopieurs, de caractéristiques et de performances différentes, sont adaptés aux besoins des services concernés.

Compte tenu de la sollicitation de ces machines ainsi que de leur durée de vie, estimée à environ cinq ans, la ville de Saint-Avold a préféré privilégier la location à l'acquisition.

Il paraît donc évident de procéder au renouvellement du parc de manière régulière en fonction de l'âge de chaque machine ainsi que du nombre de photocopies réalisées, donc de l'état d'usure de chaque photocopieur.

Je tiens à vous confirmer que les services de la collectivité ont toujours respecté les règles d'achat public édictées par le législateur.

Dans le cadre du code des marchés publics, je tiens à vous préciser que la location de photocopieurs, compte tenu du montant des dépenses engagées, ne relève pas des procédures formalisées telles que les appels d'offres.

Le montant des dépenses engagées au titre de la location de photocopieurs durant l'exercice budgétaire en cours étant inférieur à quatre-vingt-dix mille euros, je tiens à vous préciser que nous sommes dans le strict cadre des marchés à procédures adaptées (M.A.P.A.).

Le seuil des quatre-vingt-dix mille euros n'étant pas atteint, aucune obligation de publication dans un journal ayant faculté d'annonce légale n'est obligatoire.

Conformément au code des marchés publics, il appartient donc au pouvoir adjudicateur, dans le cadre des marchés à procédures adaptées, de définir ses propres règles d'achat au titre des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cas de figure qui nous intéresse, la ville a décidé de procéder à une mise en concurrence simplifiée en contactant plusieurs fournisseurs afin d'obtenir une offre de prix quant à la mise à disposition de photocopieur à chaque fois que les besoins étaient avérés.

A titre d'indication, neuf machines ont été remplacées durant l'exercice budgétaire en cours.

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. FUNFSCHILLING remercie l'assemblée et lève la séance à 18 H 40 .

## ATTESTATION UNIQUE SUR L'HONNEUR EXTENSION DE LA CONVENTION N ${ }^{\circ} 40451$

Merci de remplir les champs et cocher la case qui vous concernent.
 Forme juridique : Raison sociale: COMMUNE DE SAINT AVOLD


$N^{\circ}$ de SIREN : 21570606000013
Souhaite étendre ma corvention a l'établissement suivant:


 Classement:




Pour l'activité suivante (indiquez umiquement les prestations qui entrent dans le champ d'utilisation du Chéque-Vacances et pour lesquelles vous demandez le conventionnement. Ex : restauration sur place, location de eycles, stage sportifs, droit


## J'atteste sur l'honneur

- exercer l'activité mentionnée dans les conditions énonećes ci-dessus(label, classement...) et satisfaire à l'ensemble des obligations légales, réglementaires, sociales et fiscales liées à cette activité (notamment certificats de classement en cours de validité, une licence d'agence de voyages en cours de validité, autorisation d'aménager, brevet d'état, autorisation de mise en exploitation en cours de validité, certificat de transport aérien, autorisation des affaires maritimes, carte professionnelle, agrément jeunesse et sport...)
- İtre assuré pour l'activité mentionnée au titre de la responsabilité civile professionnelle :

Xí en ma qualité de collectivité publique avoir été autorisé par đélibération du/23/12/02 à contracter avec l'ANCV.
ou
$\square$ en ma qualité de prestataire de services.

- que ni moi même, ni la structure que je représente n'avons fai lobjet an cours des cinq dernières années, d'une condamnation inserite au bulletin $n^{\circ} 2$ du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L, 324-10, L, $341-6$, L.125-1 et LI25-3 du code du travail et notamment celles relatives au travail dissimulé, emploi d'étrangers en situation irrégulière, marchandage ou prêt de main d'œuvre illicite ;
- que ni moi même, ni la structure que je représente ne sommes en état de liquidation judiciaire atu sens de l'article L, 620-1 du code du commerce ou en état de faillite personnelle au sens de l'article L 625-2 du code de commerce ;
- que ni moi même, ni la structure que je représente n'avons fait l'objet ati cours des cinq dernières d'une condamnation inserite au bulletin $n^{\circ} 2$ du casier judiciaire pour les infractions penales relatives aux atteintes à la personne, aux appropriations frauduleuses, aux atteintes aux biens et aux attentes a l'autorité de llef et pour les infractions aux articles 1741 et 1743 du code général des impôts concernant les défauts de déclarations ou déclarations mensonges.
- m'engager sur les prix et ne pas les modifier entre le moment de la réservation et l'exécution de la prestation.

J'ai connaissance qu'une fausse déclaration de ma part, outre les sanctions contractuelles prévues Yarticle 10 de la convention, m’exposerait à des sanctions pénales prévues et réprimées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

## Vous devez recopier les formules suivantes à la main :

1. «je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble de ces mentions que j’accepte»
 ……jesh h.

Fait à.
Signature et cachet commercial :
l.e.

## Clgence Mationale pour les Chèques- / acances

## Annexe au point ${ }^{\circ} 14$ du CM du 9 septembre 2010 - page $1 / 1$

## Programmation SAINT AVOLD

 Centre Culturel Pierre MessmerSaison 2010/2011


Légende

| Tarifs Prestiges |
| :---: |
| Tarifs Les immanquables |
| Tarifs normaux |
| Tarifs découvertes |

$P$
I
N
D
abonnement
70 euros/ 3 spectacles au choix parmi les tarifs normaux dont 1 immanquable
abonnement $6 \quad 130$ euros/6 spectacles au choix parmi les tarifs dont 1 immanquable +1 prestige
abonnement tous
300 euros


[^0]:    ABSENTE n'ayant pas donné de procuration: une, savoir : Mme TEPPER, Conseillère.

